

Normes préfectorales

Récépissé de déclaration du 15 Mai 2007.

Rappel :

Les mesures prescrites par la Préfecture et autorisant la construction et l'exploitation de la Station d'Épuration sont la DBO, la DCO et les MES. Les paramètres Azotes et Phosphores n'entrent pas en ligne de compte de l'arrêté préfectoral.

DBO

La **demande biochimique en oxygène (DBO)** est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries).

Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.

Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO5.

Niveau de rejet prescrit : DBO5 < 25mg/l

DCO

La **demande chimique en oxygène (DCO)** est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

La DCO est une des mesures principales des effluents pour les normes de rejet. Elle est beaucoup utilisée en France. La réglementation des ICPE en particulier l'arrêté ministériel du 2/2/1998 précise que la valeur soit de plafonnée lors d'un rejet dans le milieu naturel à 300 mg/l (si le flux est inférieur à 100 kg/j) et à 125 mg/l quand le flux est supérieur à 100 kg/j.

Dans le cas de rejet en station la valeur peut être porté à 2000 mg/l.

Niveau de rejet prescrit : DCO < 125mg/l

MES

La notion de **matière en suspension** (ou **MES**) désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

Les MES sont mesurées en amont et en aval des stations d'épuration afin d'établir le niveau d'efficacité des procédés utilisés et d'ajuster le dosage des agents chimiques appliqués. La méthode de mesure est normalisée par l'Afnor sous le numéro NF EN 872.

Niveau de rejet prescrit : MES < 85mg/l